



## Les raisons de souscrire l'assurance scolaire de Saint-Christophe

Fort de notre expérience du monde éducatif nous savons qu'au-delà des accidents majeurs, votre assurance scolaire doit aussi vous permettre de couvrir des dépenses comme les frais d'optique et dentaires. C'est la raison pour laquelle, nous nous sommes attachés à privilégier ces garanties importantes.

### Les + de la protection confort pour votre enfant

- elle l'accompagne en cas d'agression ou de racket à l'école ou sur son trajet ;
- elle garantit le bris ou le vol de son instrument de musique durant les cours (dans l'établissement ou au conservatoire de musique) ;
- et le protège en cas d'atteinte à sa e-réputation (diffamations, injures sur internet).

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05

Tél. : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 [www.msc-assurances.fr](http://www.msc-assurances.fr)

Société d'assurances mutuelle à cotisations variables réglée par le Code des Assurances

N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA

Art. 261-C du CGI



Partage votre engagement



# La protection confort 24h/24 Année 2015-2016





## Saint-Christophe, 1<sup>er</sup> assureur de l'Enseignement catholique, assure plus d'un élève sur deux.

Le contrat collectif choisi par votre établissement a été élaboré conjointement avec nos sociétés dans un souci d'optimisation des garanties et des prestations pour que vos enfants soient protégés en toutes circonstances.

## Découvrez tous les avantages de l'assurance scolaire de Saint-Christophe de la maternelle à l'université



### Une protection totale...

L'assurance scolaire est une protection individuelle accident couvrant votre enfant contre tout accident corporel dont il pourrait être victime, qu'il se soit blessé seul ou pas. Votre enfant est ainsi protégé 24h/24, 365 jours par an, dans le monde entier, du jour de la rentrée 2015 jusqu'à la veille de la rentrée 2016.

### ... en tous lieux et toutes circonstances

- ▶ Pendant les activités scolaires obligatoires : sport, sortie, voyage, classe verte,...
- ▶ Pendant les activités facultatives qu'ils soient extra-scolaires\* ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école : la cantine, le centre de loisirs...

- ▶ Et dans le cadre de la vie privée : les trajets école domicile, à la maison, lors de la pratique d'un sport seul ou en club durant les vacances ou le week-end...

\* A l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement

### Pourquoi souscrire une assurance scolaire ?

En cas d'accident corporel subi, elle vous permet notamment de percevoir des capitaux en plus de ceux versés par la Sécurité sociale et/ou votre mutuelle santé, il n'y a donc pas de double emploi.

Si votre enfant est responsable de dommages causés à autrui, c'est alors votre contrat responsabilité civile (contrat mutuels habitation) qui intervient.



### En pratique :

#### Une attestation pour votre enfant

A la rentrée scolaire ou sur simple demande, votre établissement vous remettra l'attestation d'assurance nécessaire à l'inscription de votre enfant à toute activité estivale l'exigeant.

Cette attestation est valable du jour de la rentrée scolaire jusqu'à la veille de la suivante.

En cas de fermeture de l'école et tout au long de l'année, vous pouvez télécharger directement votre attestation dans l'Espace Parents d'Élèves sur [www.msc-assurance.fr](http://www.msc-assurance.fr)

## Des indemnités avantageuses en cas d'accident corporel

Garanties	Prestations
<b>Invaliddité permanente :</b>	{ 45 800 € 65 000 € 99 500 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• inférieure à 66 % - franchise relative* 6 %</li> <li>• comprise entre 66 % et 85 %</li> <li>• supérieure ou égale à 86 %</li> </ul>	
<b>Décès</b>	
<b>Traitement médical dont forfait hospitalier</b>	15 500 €
Franchise relative de 7 jours <b>Frais médicaux prescrits non remboursés</b> par la Sécurité sociale	1,55 €
<b>Chambre particulière en cas d'hospitalisation</b>	31 € / jour maxi 365 jours
<b>Soins et frais de prothèse</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appareil d'orthodontie</li> <li>• Dentaires (par dent)</li> <li>• Auditifs, orthopédiques</li> <li>• Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident</li> </ul>	350 € 350 € 460 € 1 100 €
<b>Frais d'optique</b>	250 €
brûls de monture, verres ou lentilles	
<b>Frais de transport</b>	305 €
<b>Frais de rapatriement</b>	1 600 €
<b>Frais de recherche et de sauvetage</b>	6 100 €
<b>Accompagnement psychologique</b>	765 €
après un accident grave ou une agression	50 € maxi / séance
<b>Frais de remise à niveau scolaire :</b>	
cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour maxi 1 900 €
<b>Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet :</b>	80 €
vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte; une fois par année scolaire	
<b>Instruments de musique :</b> bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	765 €
<b>e-réputation :</b> une fois par élève et par année scolaire	
Assistance juridique Noyage/Nettoyage ** Assistance psychologique	Par téléphone Mise en relation Par téléphone

\* Franchise relative : Si le taux d'IPP retenu à dire d'expert est inférieur à 6%, il n'y a pas d'indemnisation. Si le taux d'IPP retenu à dire d'expert est supérieur à 6%, les dommages seront indemnisés selon les dispositions du contrat.

\*\* Cette prestation reste à votre charge.

## Que faire en cas d'accident ?

L'établissement scolaire prend en charge toutes les démarches et effectue la déclaration d'accident pour votre compte.